

DEPARTEMENT DU RHONE

=====

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**

=====

CANTON DE THIZY

=====

COMMUNE DE COURS

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PLACE DE LA REPUBLIQUE ET PLACE DE LA LIBERATION**

N°2023/227

Le Maire de la Commune de COURS,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2512-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.417-10-10°,

VU l'arrêté interministériel du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant qu'il est indispensable de prendre toutes mesures pour éviter les accidents, lors de la fête foraine, mise en place à l'occasion de la fête des classes en « 3 » sur les **PLACES DE LA REPUBLIQUE et de LA LIBERATION**

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Le **Mardi 12 SEPTEMBRE 2023** à partir de 20 heures 00 et jusqu'à la fin de la fête foraine, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur la **PLACE DE LA REPUBLIQUE** et sur la **PLACE DE LA LIBERATION**.

ARTICLE 2°/- La circulation sera interdite Rue du Docteur Sénac dans le sens montant pour se rendre Place de la République.

ARTICLE 3°/- Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire sur les places concernées.

ARTICLE 4°/- La Gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5°/- Le présent arrêté sera, publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le quatorze aout deux mil vingt-trois.



Le Maire
Patrice VERCHERE